

REUNION DU BUREAU DU 10 MARS 2017

DELIBERATION N°B17/002

Convention d'études et de veille foncière entre la commune de Lussas, la Communauté de Communes Berg et Coiron et l'EPORA Ancienne Cave coopérative

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R*321-6,
- VU la délibération n°16-098 du Conseil d'Administration du 3 juin 2016 relative à la délégation de pouvoir accordée au Bureau,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU la délibération n°16-270 du Conseil d'Administration du 2 décembre 2016 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général,
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de la convention d'études et de veille foncière entre la commune de Lussas, la Communauté de Communes de Berg et Coiron et l'EPORA, relative au site de l'ancienne cave coopérative.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cette convention et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général

Jean GUILLET

Le Président du Conseil d'Administration

Dino CINIERI

Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Michel département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales

Guy LÉVI